

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 MARS 2024
Procès-verbal n° 05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

1 - Accueil de la 4ème étape du Tour de France 2024 - Convention tripartite Amaury Sport Organisation (ASO), Communes de Valloire et de Saint-Michel-de-Maurienne

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat relatif à l'accueil du Tour de France à Valloire le 2 juillet 2024 à intervenir avec Amaury Sport Organisation et la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2 - Convention de collaboration pour l'amélioration, et la gestion pérenne des espaces sur le périmètre des Associations Foncières Pastorales (AFP) – Modalités d'appui à l'action de l'AFP autorisée du Crêt-Rond

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de collaboration pour l'amélioration, et la gestion pérenne des espaces sur le périmètre de l'AFP du Crêt Rond et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

➤ vente d'un chalet à l'Archaz sur les parcelles cadastrées C 3472 et C 3473 d'une superficie totale de 85 m², d'une dépendance sur la parcelle C 3734 d'une

superficie totale de 42 m² et une parcelle à usage d'accès cadastrée C3736 de 29 m²,

➤ vente d'un appartement de 28.26 m² dans la résidence les Chalets Valoria, situé Les Charbonnières / La Terrasse, sur les parcelles cadastrées C3425 et C 3428 d'une superficie de 4 667 m²,

➤ vente de terrains situés aux Granges, cadastrés C 3994, C 3996 et C 3849, d'une surface de 405 m²,

➤ vente de terrains situés aux Granges, cadastrés C 3995 et C 3997, d'une surface de 39 m².

4 - Accueil du Tour de France 2024 à Valloire – Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au Syndicat du Pays de Maurienne et à la Communauté de Communes Maurienne Galibier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, du Syndicat du Pays de Maurienne de la communauté de communes Maurienne-Galibier à l'occasion de l'arrivée du Tour de France à Valloire le 2 juillet 2024.

5 - Financement 2024 de l'Office de tourisme de Valloire - Approbation du budget primitif 2024 de Valloire Tourisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'arrêter le montant du financement 2024 alloué à Valloire Tourisme à la somme de 1 633 000 € décomposée comme suit :

- Evénements été : 292 400 €
- Evènement Toussaint : 8 000 €
- Evénements hiver : 234 650 €
- Fonctionnement (administratif + RH) : 890 780 €
- Promotion : 207 170 €

➤ de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,

➤ d'approuver le budget primitif 2024 de Valloire Tourisme.

6 - Budget annexe des équipements touristiques : compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des équipements touristiques, exercice 2023, du trésorier municipal.

7 - Budget annexe eau-assainissement : compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, exercice 2023, du trésorier municipal.

8 - Budget annexe parc de stationnement : compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du parc de stationnement, exercice 2023, du trésorier municipal.

9 - Budget annexe microcentrales : compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des microcentrales, exercice 2023, du trésorier municipal.

10 - Budget annexe des équipements touristiques : compte administratif 2023

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe des équipements touristiques 2023.

11 - Budget annexe eau-assainissement : compte administratif 2023

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe eau-assainissement 2023.

12 - Budget annexe parc de stationnement : compte administratif 2023

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe parc de stationnement 2023.

13 - Budget annexe microcentrales : compte administratif 2023

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe microcentrales 2023.

14 - Budget annexe des équipements touristiques : Affectation des résultats budgétaires 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe des équipements touristiques 2023 de la manière suivante :

➤ 3 019 171.46 € en excédent de la section d'investissement au compte 001.

15 - Budget annexe eau-assainissement : Affectation des résultats budgétaires 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et de reporter les résultats du budget annexe eau-assainissement 2023 de la manière suivante :

➤ 104 765 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2023 arrêtés à la somme de - 104 765 €), au compte 1068 ;

- report de la somme de 135 715.64 € en déficit de la section d'investissement au compte 001
- report de la somme de 436 070 € en excédent de la section de fonctionnement au compte 002.

16 - Budget annexe parc de stationnement : Affectation des résultats budgétaires 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et de reporter les résultats du budget annexe parc de stationnement 2023 de la manière suivante :

- 38 361.15 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2023 arrêtés à la somme de - 9 250 €), au compte 1068 ;
- report de la somme de 29 111.15 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

17 - Budget annexe microcentrales : Affectation des résultats budgétaires 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et de reporter les résultats du budget annexe des microcentrales 2023 de la manière suivante :

- 59 979.88 € en déficit de la section d'investissement au compte 001.

18 - Vote des taux d'imposition pour 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ 35.79 % pour le foncier bâti
- ✓ 162.97 % pour le foncier non bâti
- ✓ 22.06 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

19 - Budget annexe des équipements touristiques : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif annexe des équipements touristiques pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 658 073.00 €	1 658 073.00 €
Section d'investissement	4 397 244.46 €	4 397 244.46 €
TOTAL	6 055 317.46 €	6 055 317.46 €

20 - Budget annexe eau-assainissement : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif annexe eau-assainissement pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 700 506.00 €	1 700 506.00 €
Section d'investissement	1 464 339.00 €	1 464 339.00 €
TOTAL	3 164 845.00 €	3 164 845.00 €

21 - Budget annexe parc de stationnement : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif annexe parc de stationnement pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 326.00 €	147 326.00 €
Section d'investissement	109 587.15 €	109 587.15 €
TOTAL	256 913.15 €	256 913.15 €

22 - Budget annexe microcentrales : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif annexe microcentrales pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72 807.88 €	72 807.88 €
Section d'investissement	70 307.88 €	70 307.88 €
TOTAL	143 115.76 €	143 115.76 €

23 - Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux du secteur de Tigny - Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du mercredi 20 mars 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux EU EP et AEP du secteur de Tigny avec le groupement d'entreprises MARTOIA BTP / CGM dont le mandataire est MARTOIA BTP domicilié 263 rue de Guille à 73300 Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de 505 726.50 € Hors Taxes.

24 - Marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et de l'espace public du secteur de Tigny - Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du mercredi 20 mars 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour le réaménagement de la voirie et de l'espace public du secteur de Tigny avec le groupement d'entreprises SAS COLAS France / ESPACES VERTS SAVOIE-MONT-BLANC dont le mandataire est SAS COLAS France domicilié 1 rue Pré Martin – Zone du Pré de Pâques 73870 Saint-Julien-Montdenis pour un montant de 299 804.90 € Hors Taxes.

25 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et temporaire d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi temporaire à temps complet pour la fin de la saison hivernale, du 01/04/2024 au 30/04/2024, à pourvoir par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° du CGFP et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2ème classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)

➤ de créer, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP répartis comme suit :

o 5 emplois pour la saison d'été de 6 mois chacun, tous cinq à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 01/05/2024 au 31/10/2024

o 4 emplois pour la saison d'hiver de 4 mois chacun, tous quatre à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 01/12/2024 au 31/03/2025

➤ de dire que les emplois ainsi créés auprès de la direction des services techniques et de l'urbanisme seront rémunérés dans les conditions suivantes :

		Grade	Echelon	Correspondance IM au 28/03/2024
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	435

➤ de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP, à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 15/06/2024 au 31/08/2024 et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2ème classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)

➤ de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour accroissement saisonnier d'activité hivernale dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, sur la période allant du 01/12/2024 au 31/03/2025 et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2ème classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)

➤ de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes

➤ de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent

➤ de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget

➤ de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

26 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

27 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'attribution et les plafonds relatifs à l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'approuver les modalités d'attribution et les plafonds relatifs au complément indemnitare annuel (CIA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 mars 2024 à 21h00.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre RAMBAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

